

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles RI 10-1, RI 10-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie signalisation d'indication,

VU les travaux de renforcement et de raccordement des armoires, route de Dax,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de ces travaux qui débutent le 29 septembre 2025 et dureront 46 jours,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera maintenue en alternance par des feux tricolores, la vitesse limitée à 30 K/H et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, route de Dax à partir du 29 septembre 2025 et durant 46 jours.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par la société **MAGELEC représentée par Mr ECHEVARRIA Julien** et ce pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série seront de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront retirés lorsque la sécurité des usagers sera à nouveau assurée.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr ECHEVARRIA Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON, 23 septembre 2025.

Le Maire,

Thierry LE PICHON.

